



Un zéro pour un devoir non rendu est-il une...

publié le 17/11/2015

Descriptif :

Un zéro pour un devoir non rendu est-il une sanction ? Devons-nous dans ce cas mettre un demi-point pour échapper au reproche ?

Un zéro pour un devoir non rendu est-il une sanction ? Devons-nous dans ce cas mettre un demi-point pour échapper au reproche ?

La circulaire 2000-105 du 11 juillet 2000 précise effectivement qu'il « convient de distinguer soigneusement les punitions relatives au comportement des élèves de leur travail personnel » et « qu'il n'est pas permis de baisser la note d'un devoir en raison du comportement ». Mais le zéro donné à un élève pour un devoir non fait ne peut être assimilé à une punition donnée pour un comportement. Il ne s'agit que de l'évaluation de la production d'un élève, en l'occurrence une production nulle. Un demi point aurait moins de sens encore, par la confusion qu'il entretiendrait entre évaluation objective et appréciation

Dans une lettre aux recteurs adressée dès le 20 février 2001 le directeur de l'enseignement avait d'ailleurs précisé que :

« cette disposition (...) ne signifie en aucune manière que les zéros doivent disparaître de l'évaluation du travail scolaire et qu'un devoir non remis sans excuse valable, une copie blanche rendue le jour du contrôle, une copie manifestement entachée de tricherie, ou encore un travail dont les résultats sont objectivement nuls, peuvent justifier qu'on y ait recours ».



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.